

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Janvier 2013

Date de convocation : 21/01/2013

Nombre de Membres:

Date d'affichage : 22/01/2013

En exercice: 15

Présents : 12

L'an 2013, le 28 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : M. GESLIN Joseph, Maire, Mmes : LORON Jeanne, PORTAIS Christelle, RAIMBAULT Laurence, SOURDRIL Sylvie, MM : AUBIN David, CHEDEMAIL Gérard, DAUBIAS Luc, DEBROIZE Philippe, LEMOINE Patrick, MEYER Ivan, TEXIER Jacques

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GILHODES Frédéric à M. GESLIN Joseph, MARTIN Pierre-Yves à M. DAUBIAS Luc

Excusé(s) : M. ARTU Laurent

Secrétaire de séance : Mme LORON Jeanne

1- Administration

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 17 décembre 2012

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2012,
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 28 Janvier 2013, Mme LORON Jeanne

L'ordre du jour est le suivant :

- ◇ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Projet extension des capacités du système d'assainissement collectif - Avant-projet définitif : présentation par le cabinet Hydratec**
- ◇ **INTERCOMMUNALITE – Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées (CCPRF) – Modification des statuts pour l'extension/modification de la compétence action sociale d'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance/enfance/jeunesse**
- ◇ **URBANISME – Droit de préemption urbain (DPU)**
- ◇ **DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de terrain**
- ◇ **VOIRIE – Départementale Janzé-Vitré (D777) – Création d'une demi-bretelle de raccordement**
- ◇ **VOIRIE – Sécurisation du carrefour au lieu-dit « Le Bêché »**
- ◇ **Questions diverses**

2013_01_01 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Projet d'extension des capacités du système d'assainissement collectif

M. le Maire a invité le cabinet Hydratec en charge des études préalables au projet d'extension des capacités du système d'assainissement collectif afin qu'il présente les études d'avant-projet définitif et l'analyse financière du budget.

Considérant les études d'avant-projet définitif et l'analyse financière présentées,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la filière de traitement par biodisques mais demande au cabinet Hydratec de lui remettre plusieurs solutions techniques afin de sélectionner la solution la plus avantageuse et la mieux adaptée aux besoins de la Commune compte-tenu des contraintes financières.

Unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2013_01_02 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Modification des statuts - Extension / Modification de la compétence action sociale d'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance / enfance / jeunesse

Rapport :

1- Création/gestion d'un Relais Assistants Maternels (RAM)

En juin 2012, la CAF d'Ille et Vilaine a décidé de supprimer son RAM qui était situé au CDAS de Janzé. Celui-ci avait compétence sur notre territoire et sur celui du Pays Guerchais. A titre transitoire, elle assure dans les locaux de La Communauté de communes, une permanence d'une demi journée/semaine pendant 6 mois, éventuellement renouvelable une fois. Mais elle a demandé à ce que la Communauté de communes en assure à terme la gestion.

Les compétences attribuées au RAM sont :

- L'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,
- L'information des futurs professionnels sur les modalités d'exercice de la profession d'assistants maternels et de gardes à domicile,
- L'information sur les aides auxquelles peuvent prétendre les assistants maternels,
- La délivrance d'une information générale en termes de droit du travail et l'orientation des professionnels vers les interlocuteurs adaptés,
- D'être un lieu d'échanges pour les parents, professionnels et enfants,
- L'animation d'ateliers d'éveil.

2- Mise en place de formations BAFA et BAFD :

Cette formation n'entre pas dans le champ de la compétence communautaire à ce jour.

Or les ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) ont encore des difficultés à constituer des équipes d'animateurs (trices) qualifiés BAFA (brevet d'aptitude à la fonction d'animateur). C'est pourquoi, il serait souhaitable que la Communauté de communes puisse coordonner des formations BAFA sur son territoire (choix de l'organisme, inscriptions...), hors prise en charge financière du coût de la formation ; ce qui permettrait aux personnes intéressées de bénéficier d'une formation de proximité et à un coût moindre.

Enfin, les exigences réglementaires pour les séjours et mini camps amènent les ALSH à devoir constituer des équipes avec des responsables qualifiés, titulaires du BAFD (Brevet d'aptitude à la fonction de directeur). Là encore, il serait intéressant dans une optique de fidélisation des équipes de direction des ALSH que la Communauté de communes puisse aider au financement de cette formation.

Ces actions en faveur des 0-14 ans s'inscrivent dans un cadre à long terme et nécessitent pour permettre l'intervention de la Communauté de communes **une extension/modification de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans le domaine de la petite-enfance/enfance/jeunesse** en vue de :

⇒ *La création/gestion d'un Relais Assistants Maternels ayant des missions d'observation, d'information, de lieu d'échanges et d'animation d'ateliers d'éveil ;*

- ⇒ *L'octroi d'un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, Accueils de loisirs sans hébergements ;*
- ⇒ *Le soutien financier au Réseau associatif des Espaces d'Animation Jeunesse du territoire ;*
- ⇒ *En contrepartie la suppression de la phrase « soutien financier aux associations œuvrant dans le domaine des 0-18 ans » ;*
- ⇒ *La conclusion d'un contrat-enfance jeunesse communautaire avec la CAF/MSA ;*
- ⇒ *L'organisation de formations BAFA pour les jeunes du territoire et le soutien financier à la formation du BAFD des animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.*

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire a délibéré sur cette modification des statuts le 18 décembre 2012. Les conseils municipaux des communes membres sont invités à se prononcer sur l'extension de compétences dans les trois mois suivant la notification aux maires de cette délibération. A défaut, leur avis est réputé favorable.

La modification des statuts sera effective après l'accord par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'inverse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2012 notifiée à Monsieur le Maire le 5 janvier 2013,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ® *d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » (art 4-8 des statuts de la CCPRF) emportant extension/modification de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance/enfance/jeunesse selon les termes figurant ci-dessus,*
- ® *de notifier la présente décision à la Communauté de Communes.*

Unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2013_01_03 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Institution

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, il est possible, par délibération du Conseil Municipal, d'instituer un Droit De Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines U et des zones à urbaniser AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Ce Droit de Prémption Urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité, à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général répondant aux objets suivants :

- Mise en œuvre d'un projet urbain,
- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Maintien, extension ou accueil des activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme

- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Renouvellement urbain,
- Sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le Droit de Prémption Urbain peut être aussi exercé pour la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la délibération

- zones urbaines : UC, UE, UL
- zones d'urbanisation future : 1AUE, 1AUA, 1AUL, 2AU

Précise qu'une copie de cette délibération sera adressée

- * Au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- * Au Conseil Supérieur du Notariat
- * A La Chambre Départementale des Notaires
- * Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- * Au Greffe du Tribunal de Grande Instance

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°11.06.03. en date du 4 juillet 2011 instituant le droit de prémption urbain

Unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2013_01_04 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS - Passage de la Forge

M. le Maire présente la demande de M. Jérôme MORANCE et Mme Mélanie APPOLINAIRE, domiciliés 2 place Pierre et Marie Curie à Essé, en vue d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section C n°1178.

Cette portion de parcelle longe un mur et n'est d'aucune utilité. Sa vente permettrait de supprimer le passage de la tondeuse manuelle par les agents. Sa forme triangulaire ne l'avantage pas mais ce petit terrain permettrait à M. Morance et Mme Appolinaire de posséder un petit espace vert, leur propriété ne disposant que d'une cour en béton.

L'aliénation de ce terrain, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour, :

- décide l'aliénation d'une portion de la parcelle cadastrée C n°1178, correspondant à la zone enherbée aux propriétaires riverains, M. Jérôme MORANCE et Mme Mélanie APPOLINAIRE, au prix de 53 € le m²,
- précise que tous les frais liés à la cession sont à la charge de l'acquéreur (bornage, acte notarié...),
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant au règlement de cette affaire.

Majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

2013_01_05 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE - Départementale Janzé-Vitré (D777) - Création d'une demi-bretelle de raccordement

Considérant l'emprise de l'aménagement foncier sur les terres agricoles d'environ 22 hectares,

Afin de désenclaver la commune d'Essé, le Conseil Municipal sollicite la bienveillance du Conseil Général afin que ce dernier réalise un demi-échangeur, sur la commune de Janzé, à l'intersection de l'axe Janzé – Essé - Piré s/ Seiche à la 2*2 voies Rennes-Angers, en direction de Rennes

Unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2013_01_06 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE - Sécurisation du carrefour au lieu-dit "Le Bêché"

Suite à la délibération n°12.08.04.concernant le projet d'acquisition d'un terrain en vue d'élargir la voie , le CR 134, afin de sécuriser le carrefour du lieu-dit « Le Bêché », M. le Maire devait présenter deux devis afin de permettre à l'assemblée de décider de poursuivre ou non le projet.

M. le Maire a consulté deux entreprises locales: SARL NGR Maçonnerie er Giboire. M. le Maire n'a reçu que le devis de l'entreprise NGR Maçonnerie, l'entreprise Giboire lui remettra un devis dans la semaine qui suit la réunion.

Le montant du devis de NGR Maçonnerie s'élève à 10 730 € HT pour la dépose d'un pignon en pierre et la réfection du pignon en parpaings.

Après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide:

- de réaliser le projet,
- d'autoriser le Maire à accepter le devis le moins-disant,
- d'inscrire la dépense au BP 2013,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Majorité (pour : 6 contre : 4 abstentions : 4)

Questions diverses :

Salle des Fêtes

Les équipements de la cuisine suivants, four, fourneau et lave-vaisselle, sont vétustes (fuite de gaz, pannes récurrentes). Le Maire présente 4 devis qu'il a reçu pour remplacer ces équipements. Le Conseil Municipal désigne M. le Maire, Mme Loron et M. Debroize pour étudier les offres et retenir l'offre la mieux-disante pour remplacer ces équipements.

Conseil Municipal

Prochaine réunion: lundi 25 février 2013

En mairie, le 04/02/2013

Le Maire

Joseph GESLIN